

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 27 juin 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 14

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

43_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Tarifs de location des salles communales

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (14) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (8) : Sabine TROUILLET à Virginie SOIGNEUX,

François BLAT à Francis DUPIRE, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Simon BRASSART à François ERLEM, Romain POLLART à Xavier LACAILLE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés : Michaël DELATTRE

Il est proposé de fixer les tarifs pour les autres salles pouvant être louées, sans limite de durée :

Bâtiment	Journée	Semaine	Caution
Grands salons	192 €		238 €
Salle du conseil	39 €	152 €	238 €

Concernant le marché couvert :

- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Concernant la location de l'espace polyvalent, les tarifs sont annexés à la présente note de synthèse.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'acter les tarifs de location des salles communales